

CHARTRE UNIVERSITAIRE ERASMUS 2007 - 2013 28539-IC-1-2007-1-FR-ERASMUS-EUCX-1

La présente charte, délivrée par la Commission européenne à l'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE habilite l'établissement à solliciter un financement pour des projets transnationaux Erasmus auprès de la Commission et un financement pour des activités de mobilité Erasmus auprès de son agence nationale Erasmus.

UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE accepte les dispositions de la présente charte, c'est-à-dire:

- de respecter et d'observer les principes de la mobilité Erasmus;
- la mobilité ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus au préalable entre établissements d'enseignement supérieur;
- les étudiants Erasmus entrants sont exemptés du paiement de droits universitaires (frais de scolarité, frais d'inscription, frais d'examens, et droits d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques);
- les cours mentionnés dans les contrats d'études et suivis avec succès par les étudiants font l'objet d'une pleine reconnaissance académique.
- de soutenir les projets transnationaux Erasmus, notamment en accordant le soutien institutionnel nécessaire au personnel participant à des projets transnationaux ayant été approuvés;
- d'informer les étudiants et enseignants Erasmus des dispositions et exigences concernant la mobilité des étudiants et des enseignants;
- se conformer aux dispositions relatives à la mobilité figurant dans le contrat conclu entre l'établissement et l'agence nationale.

UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer un niveau élevé de qualité dans l'organisation de la mobilité des étudiants et du personnel Erasmus, notamment par les moyens suivants:

- * planification adéquate des études à l'étranger et dispositions visant à faire en sorte que les étudiants signent et respectent les contrats d'études;
- * rapide mise à disposition d'un relevé de notes à l'ensemble des étudiants entrants après l'achèvement et l'évaluation de la période d'études considérée;
- * utilisation du système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS) ou d'un système comparable, en vue de garantir la transparence aux fins de la reconnaissance académique;
- * communication d'informations appropriées aux étudiants et enseignants entrants et sortants;
- * préparation linguistique appropriée des personnes mobiles;
- * intégration des étudiants Erasmus entrants dans les cours universitaires normaux;
- * intégration des heures de cours assurées par les enseignants visiteurs dans le programme d'études;
- * aide apportée aux étudiants entrants dans la recherche d'un logement;
- * dispositions visant à faciliter et à soutenir la mobilité des enseignants;
- * prise en compte des activités d'enseignement effectuées à l'étranger.

Dans le cadre de ses activités Erasmus, UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE s'engage à respecter les politiques communautaires transversales définies dans la décision Erasmus:

- * égalité entre les hommes et les femmes;
- * intégration des étudiants et enseignants handicapés;
- * renforcement de la cohésion économique et sociale, et lutte contre le racisme et la xénophobie au sein de l'établissement.

La violation de la présente charte peut entraîner son annulation, en tout ou en partie, par la Commission. Les conditions d'annulation et la procédure de recours sont définies sur le site web de la Commission ainsi que dans le contrat conclu entre l'établissement et l'agence nationale.



Charte de l'étudiant en mobilité

Je souhaite accomplir une partie de mes études à l'étranger.

Grâce aux programmes d'échanges de mon université et au système européen ECTS, mes études à l'étranger feront partie intégrante de mon cursus et seront pleinement reconnues à mon retour.

Quelles démarches dois-je entreprendre ?

1. Je me renseigne auprès du Service International de mon université sur les différents choix possibles (universités partenaires, durée,...) et je rencontre le responsable des échanges dans ma formation.



2. Je consulte les **brochures d'information (*)** des universités où je souhaiterais étudier, leur site web et tout autre document mis à ma disposition.
3. Je respecte les délais requis par mon université pour remplir les formulaires suivants en liaison avec le professeur responsable des relations Internationales dans mon UFR/Institut/département ou Ecole:

Dossier de candidature & Contrat d'études



(*)La brochure d'information de l'université étrangère retenue me renseigne sur l'offre de cours (durée, niveau, contenu, langue d'enseignement...). Je choisis mes cours en prenant en compte toutes ces informations et en respectant la règle suivante :



Le travail d'une année universitaire représente **60 crédits ECTS**.
Si je pars 1 trimestre, je choisis un ensemble de cours de **20 crédits**.
Si je pars 1 semestre, je choisis un ensemble de cours de **30 crédits**.
Si je pars 1 an, je choisis un ensemble de cours de **60 crédits**.

Les **crédits ECTS** sont affectés à chaque cours et représentent la **quantité** de travail que le cours représente par rapport au volume global de travail d'une année universitaire.

Mon responsable **valide** mon choix de cours sur le **contrat d'études** que je complète et signe. Je lui remets également mon **dossier de candidature** dûment rempli.



Ces 2 documents, accompagnés de mes notes, sont envoyés à l'université d'accueil qui **valide et confirme** l'acceptation de ma candidature et du choix de cours.

Je peux préparer les modalités pratiques de mon départ, en respectant les instructions consignées dans la brochure d'information de ma future université d'accueil.

Que dois-je faire pendant mon séjour ?



Vous devez respecter les règles de fonctionnement de l'université d'accueil. Vous avez également **3 semaines après le début des cours** pour modifier éventuellement votre contrat d'études si vous constatez des problèmes sur place par rapport aux choix d'origine. Vous devez impérativement prévenir votre professeur de votre université pour toutes modifications et recevoir son accord formel. Enfin vous devez **prévenir le service des Relations Internationales et votre professeur** en cas d'arrêt de vos études à l'étranger pour toutes raisons qu'elles soient.

Que se passera-t-il à mon retour ?



Mon université d'accueil enverra à mon université d'origine le **relevé de mes notes et crédits** obtenus ainsi que les **grades ECTS** afférents à chacun des cours ayant fait l'objet d'une évaluation formelle.

Les notes que j'obtiendrai à l'étranger représenteront la **qualité** de mon travail

Le responsable de ma période d'études à l'étranger procèdera à la conversion de mes résultats à l'aide de **l'échelle de notation ECTS**.

Mes notes seront ainsi réintégrées, et la reconnaissance académique de mes acquis à l'étranger assurée. Je pourrai donc poursuivre normalement mon cursus d'études puisque la validation de ma période d'études aura été pleinement prise en compte. Non seulement je ne perdrai pas de temps dans le déroulement normal de mes études mais j'aurai également pu bénéficier d'une expérience multiculturelle réussie et incomparable à tous égards.

| <i>Grades ECTS</i> | <i>Classement des étudiants en %</i> |
|--------------------|--|
| A (meilleure note) | 10% |
| B | 25% |
| C | 30% |
| D | 25% |
| E (passable) | 10% |
| FX | Echoué, travail légèrement insuffisant |
| F | Echoué, travail réellement insuffisant |



ORGANISATION A LILLE 1

Un guide opérationnel Erasmus a été rédigé par le service des Relations Internationales afin de définir la procédure générale d'organisation des échanges internationaux. Les accords Erasmus sont signés pour chaque échange conformément à la procédure européenne commune.

Hors Europe, les échanges sont basés selon les mêmes principes. Les accords de coopération d'échanges d'étudiants sont signés par le président de l'Université.

Informations complémentaires :
Service Relations Internationales de Lille 1

<http://ci.univ-lille1.fr/>
et http://ci.univ-lille1.fr/english_version/index.htm

Universite Lille 1
F 59655 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : +333 20 43 67 13 ; Fax : + 333 20 43 40 03
e.mail : international@univ-lille1.fr